

Mairie d'ARDOIX

**ARRETE DE POLICE N° 2026 - 02- 06 - 007
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Commune d'ARDOIX

LE MAIRE

- VU** le code de la route,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU** la demande de la régie de l'eau et de l'assainissement d'Annonay Rhône Agglo en date du vendredi 6 février 2026 dans le cadre des contrôles des PEI de la commune

CONSIDERANT que pour procéder au contrôle de l'ensemble des Points d'Eau Incendie publics sur l'ensemble de la commune et assurer la sécurité des personnes chargées de la réalisation des travaux ainsi que des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

A R R E T E

ARTICLE 1

La circulation sera temporairement réglementée sur l'ensemble des voies communales dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable

Du 1^{er} mars au 30 juin 2026

ARTICLE 2

La circulation de tous les véhicules s'effectuera ponctuellement de manière alternée.

.../...

ARTICLE 3

La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

ARTICLE 4

L'entreprise chargée des travaux devra autant que possible permettre en tout temps le passage des véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 5

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
- Monsieur le Commandant de Communauté de brigades de Satillieu,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers à Ardoix
- Monsieur Grégory PERSICOT de la régie de l'eau et de l'assainissement d'Annonay Rhône Agglo.

Fait à ARDOIX, le 6 février 2026

La Maire,



Sylvie BONNET